



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS  
TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES  
OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT  
AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES  
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
L'URBANISME ET AUX LOISIRS (MODULES  
CULTUREL, SPORT ET ARÉNA)

PROPOSÉ PAR: monsieur Thierry Maheu  
APPUYÉ DE: monsieur André Camirand  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU : 17 décembre 2014  
AVIS DE MOTION : 9 décembre 2014  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 janvier 2015  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 janvier 2015

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe I du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe III du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

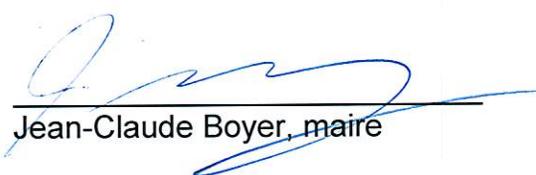
**ARTICLE 3** L'annexe VI du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** L'annexe VII du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** L'annexe VIII du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2015.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1461-14  
ANNEXE 1  
GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(Article 1a du règlement 1234-07)

ANNEXE I

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.</p>	15% jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	20,00 \$
<p>3. <u>Documents de soumission</u></p> <p>Pour l'obtention des documents de soumission dans le cadre d'un appel d'offres, sauf en matière d'assurance, selon le nombre de pages:</p> <p>a) moins de 10 pages; b) de 11 à 25 pages; c) de 26 à 50 pages; d) de 51 pages et plus; e) de 100 pages et plus; f) plan en annexe.</p>	<p>Gratuit 30,00 \$ 50,00 \$ 70,00 \$ 100,00 \$ 10,00 \$ / chaque</p>
<p>4. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville;</p> <p>Frais pour retrait ou report de chèque postdaté.</p>	<p>35,00 \$</p> <p>20,00 \$</p>
<p>5. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex: épinglettes)</p>	Prix coûtant + 15% de frais d'administration
<p>6. <u>Déclaration assermentée</u></p> <p>Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle</p>	5,00 \$



RÈGLEMENT 1461-14  
ANNEXE 2  
GRILLE DE TARIFICATION  
URBANISME  
(Article 1c du règlement 1234-07)

ANNEXE III

DESCRIPTION	TARIF
<u>Plans</u>	
a) photocopie de plan;	8,00 \$/page
b) plan couleur;	12,00 \$/page
c) photocopie de plan couleur avec orthophoto	20,00 \$/page
<u>Règlements</u>	
Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)	Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.
<u>Permis de construction / Liste mensuelle</u>	
Liste électronique mensuelle des permis de construction	40,00 \$ / an

RÈGLEMENT 1461-14  
ANNEXE 3  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE CULTUREL)  
(Article 1f du règlement 1234-07)

ANNEXE VI

- 
- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
    - le cours doit s'autofinancer À 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  - 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
    - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  - 3) Tous les tarifs pour les activités culturelles sont majorés de 50% pour l'inscription d'un non résident et d'un participant non résident s'inscrivant aux programmes des organismes reconnus par la Ville.
  - 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
  - 5) Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	53 \$ par semaine
Camp régulier avec service de dîner	63 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde complet	78 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	63 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de dîner	73 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde complet	83 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$

- 6) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.
- 7) Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 17 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.

RÈGLEMENT 1461-14  
ANNEXE 4  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(Article 1g du règlement 1234-07)

ANNEXE VII

DESCRIPTION	TARIF
<u>Locations &amp; services</u>	
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)	
1.1 <u>Centre municipal</u>	
a) Organismes partenaire, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation;	Gratuit pour toutes les salles
• "Party" de groupe et de sous-groupe;	Salles numéros 1 et 4 16,25 \$ / heure
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure
	Salle numéro 3 23,00 \$ / heure
	Salle numéro 6 22,00 \$ / heure
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres;	Salles numéros 1 et 4 22,00 \$ / heure
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure
	Salle numéro 6 30,00 \$ / heure

*jes*

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) Non-résidents;</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Salles numéros 1 et 4 27,75 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 2 33,00 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 3 39,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 6 37,75 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.2 <u>Centre culturel Claude-Hébert</u> (salle des aînés et salle du haut)</p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'organisation;</li> <li>• "Party" de groupe et de sous-groupe</li> </ul> <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres</p> <p>c) Non-résidents</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Gratuit</p> <p>34,00 \$ / heure</p> <p>46,25 \$</p> <p>58,25 \$</p> <p>29,56 \$ / activité</p> <p>59,17 \$ / activité</p>

*Jus*

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1.3 <u>Centre culturel Denis Lord</u></p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'organisation;</li> <li>• "Party" de groupe et de sous-groupe</li> </ul> <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres;</p> <p>c) Non-résidents;</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Gratuit pour toutes les salles</p> <p>Salle 1 14,75 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 17,25 \$ / heure</p> <p>Salle 1 19,00 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 26,25 \$ / heure</p> <p>Salle 1 23,50 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 33,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.4 <u>Salle du Conseil municipal</u></p> <p>a) Commerces, entreprises et autres;</p> <p>b) Redevances pour droits d'exécution de musique (SOCAN) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse.</p>	<p>31,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p>

*fin*

LOISIR (MODULE SPORT)  
(SUITE)

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25% du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25% sera encaissé par la Ville.
  - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25% du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
  - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout événement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal, la salle des aînés du Centre culturel Claude-Hébert et les salles du Centre culturel Denis-Lord.
  - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
  - 5) Les "party" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
  - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
  - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux x nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un gymnase sont majorés de 50% lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75% de résidents de Saint-Constant.</p> <p>a) Gymnase</p> <p><b>École Vinet-Souigny</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les faire reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École Piché-Dufrost</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École Félix-Leclerc</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École Armand-Frappier</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École du Tournant</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p><b>École de l'Aquarelle</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>	

<p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p>(organismes reconnus par la Ville)</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville)</p>	<p>38,00 \$ / heure</p> <p>38,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais liés à la présence d'un surveillant</p>
<p>b) Salle communautaire : (organismes reconnus par la Ville seulement)</p> <p><b>École Jacques-Leber;</b></p> <p><b>École du Tournant.</b></p>	<p>23,00 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>13,00 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : (organismes reconnus par la Ville seulement)</p> <p><b>École Jacques-Leber et École du Tournant.</b></p>	<p>3,25 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services</u> (balles, soccer)</p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville;</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement;</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville.</p> <p>b) Citoyens :</p>	<p>18,00 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50,00 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21,00 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23,00 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15,00 \$ / heure</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

---

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  
- 3) Tous les tarifs pour les activités sportives sont majorés de 50% pour l'inscription d'un non résident et d'un participant non résident s'inscrivant aux programmes des organismes reconnus par la Ville.
  
- 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
  
- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

RÈGLEMENT 1461-14  
ANNEXE 5  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE ARÉNA)  
(Article 1h du règlement 1234-07)

ANNEXE VIII

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Activités libres</u></p> <p>Patin libre – Adulte Patin libre - Enfant, étudiant</p> <p>Aucun tarif ne sera applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la semaine de relâche prévue au calendrier scolaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;</li> <li>• Lors d'évènement thématique (ex : Plaisirs d'hiver);</li> <li>• Lors du congé de Noël prévu au calendrier scolaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.</li> </ul>	<p>2,00 \$ / 60 minutes 1,00 \$ / 60 minutes</p>
<p>2. <u>Location d'heures de glace</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes reconnus par la Ville</li> </ul> <p>Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)</p> <p>Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus</p> <p>Location de bureaux</p>	<p>190,00 \$, plus les taxes / heure</p> <p>Aide financière octroyé par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 10 participants<sup>1</sup></p> <p>300,00 \$, plus les taxes / heure</p> <p>20 \$ / pied carré</p>
<p>3. <u>Location du stationnement exclusivement</u></p> <p>Organismes municipaux reconnus</p> <p>Autres</p> <p>Dans tous les cas, un dépôt de 250 \$ est requis 48 heures avant la tenue de l'activité et la Ville se réserve le droit de conserver l'équivalent des frais qu'elle devra encourir pour le nettoyage du terrain et/ou la vidange du conteneur à déchets, le cas échéant. La location du stationnement n'inclut aucun service et aucun équipement.</p>	<p>Gratuit</p> <p>150,00 \$ / jour</p>

<sup>1</sup> La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les évènements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.

*JCS*